

N° 0408164

PRÉFET DU RHÔNE

M. Ban
Rapporteur

M. Dursapt
Commissaire du gouvernement

Audience du 3 octobre 2006
Lecture du 17 octobre 2006

-C-D

LA DEMANDE

- Le PRÉFET DU RHÔNE, dont le siège est Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille à Lyon Cedex 03 (69419), a saisi le Tribunal administratif d'une requête enregistrée au greffe le 8 décembre 2004, sous le n° 0408164.

Le PRÉFET DU RHÔNE demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 13 juillet 2004 par lequel le maire de la commune de Mornant a interdit pour une durée de trois ans à compter du 13 juillet 2004 dans les zones A, Na et Nb du plan local d'urbanisme la culture en plein champ de plantes génétiquement modifiées ainsi que la décision née du silence gardé par le maire sur la demande du 10 août 2004 par laquelle le préfet du Rhône lui a demandé de retirer cet arrêté.

.....
- Par un mémoire enregistré le 15 mars 2005, la commune de Mornant conclut au rejet de la requête et demande au tribunal de condamner l'État à lui verser la somme de 2 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
.....

L'AUDIENCE

Les parties ont été régulièrement averties de l'audience publique qui a eu lieu le 3 octobre 2006.